Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE











PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031

Programme d'actions





1.	RAPPEL DE LA STRATEGIE HABITAT DE LA CCEL	3
2.	LE PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH 2025 – 2031	4
2.1	Apporter des réponses adaptées à tous les ménages	4
A	ction 1 : Proposer une offre de logements aux jeunes	4
A	ction 2 : Développer une offre de logements adaptée au vieillissement et au handicap	5
A	ction 3 : Poursuivre les interventions en faveur des personnes défavorisées	6
A	ction 4 : Répondre aux besoins des gens du voyage	8
2.2	Garantir un parc de logements performants et de qualité	9
A	ction 5 : Intervenir en faveur de l'amélioration du parc privé existant	9
A	ction 6 : Expérimenter des opérations neuves exemplaires	11
2.3	Développer une offre de logements abordables	12
	ction 7 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux	12
Αd	ction 8 : Promouvoir l'accession sociale	14
Αd	ction 9 : Etudier la mise en place d'une stratégie foncière et d'aménagement intercommuna	ale
р	our assurer l'atteinte des objectifs du PLH	15
2.4	Un programme partenarial et agile	16
A	ction 10 : Disposer des outils d'observation adaptés sur les thématiques de l'habitat et du	
fc	ncier	16
Αd	ction 11 : Animer le PLH	17
A	ction 12 : Mettre en place les instances de suivi du PLH	18
3.	LES MOYENS MOBILISES POUR LES ACTIONS DU PLH 2025 - 2031	19
3.1	Les moyens humains	19
3.2	Les moyens financiers	20



1. Rappel de la stratégie habitat de la CUELLE de la CUEL

A travers ce nouveau PLH, la CCEL pose les bases de sa stratégie pour répondre aux constats et enjeux identifiés dans le diagnostic en matière d'habitat et de logement.

La volonté première, et partagée, par l'ensemble des élus est de proposer une offre de logements de qualité et diversifiée, notamment par le développement du logement social, pour répondre aux besoins de tous les ménages dans un contexte de marché immobilier dynamique et marqué par des prix élevés.

Dans cette perspective, la politique habitat de la CCEL s'organise autour de 4 orientations majeures :



A cela, s'ajoute un scénario de développement qui fixe l'ambition en termes de croissance démographique et de besoins en logements. Pour ce PLH, les élus de la CCEL ont retenu un scénario ambitieux basé sur un taux de croissance annuel moyen de 1.12% / an. Cela a permis d'estimer un besoin annuel moyen de 332 logements.



2.Le programme d'actions du PLH 202 (10:069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

2.1 Apporter des réponses adaptées à tous les ménages

Action 1: Proposer une offre de logements aux jeunes

CONSTATS	 Situé aux portes de la Métropole de Lyon, à proximité d'infrastructures de transports majeures et d'importantes zones d'emploi, le territoire de la CCEL est attractif et recherché. Cependant, le marché immobilier local présente des prix élevés, qui ne cessent de progresser, ce qui complexifie l'accès au logement des jeunes notamment, tant sur le marché de l'accession que de la location. 					
OBJECTIFS	étudiar	étudiants, alternants, actifs, jeunes familles				
MODALITES	 Développer une offre de logements abordables et de typologies adaptées aux jeunes dans le parc locatif social et en accession sociale Explorer de nouvelles solutions de logements : résidences jeunes travailleurs adaptées aux jeunes en alternance, apprentis et stagiaires Mettre en place un partenariat avec le CLLAJ de l'Est Lyonnais afin d'orienter les jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche d'informations sur le logement. Ce partenariat pourra prendre la forme plusieurs formes : Communication autour des outils existants (plateforme « Projet'Toit ») Mise en place de permanences physiques sur le territoire de la CCEL Les modalités d'intervention du CLLAJ seront à préciser dans le cadre d'une convention à mettre en œuvre entre le CLLAJ, la CCEL et éventuellement les communes. 					
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL					
PARTENAIRES	CLLAJ, associat	tions intervenar	nt auprès des jeu	nes, bailleurs so	ciaux, commune	es
CALENDRIER	2025 Mise en place d'une convention avec le CLLAJ	2026	2027	2028	2029	2030
INDICATEURS	 Suivi des logements abordables développés sur le territoire Nombre de logements du parc social attribués à des jeunes ayant entre 18 et 30 ans Nombre de permanences du CLLAJ sur le territoire de la CCEL 					
LIEN AUTRES ACTIONS	Actions 7, 8					





Action 2: Développer une offre de logements adap ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE et au handicap

CONSTATS	 Un vieillissement de la population est constaté sur l'ensemble des communes de la CCEL. Ce phénomène est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus. Les situations des personnes âgées et handicapées dans le logement sont variées et présentent des besoins divers. 				
OBJECTIFS	 Proposer des réponses multiples et diversifiées pour le logement des personnes âgées et des personnes handicapées. Veiller au développement équilibré d'une offre pour les personnes âgées sur le territoire de la CCEL 				
MODALITES	 Poursuivre le soutien financier de la CCEL pour l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap Suivre finement l'évolution des besoins et de l'offre dédiée aux personnes âgées (foyer logement, résidences personnes âgées, résidences sénior) afin d'éviter une offre concurrentielle à terme sur le territoire. Promouvoir et inciter au développement d'opérations visant à la création de logements locatifs adaptés aux problématiques du vieillissement (domotique, logements intergénérationnels,) par le biais d'une bonification de l'aide au logement social 				
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL				
PARTENAIRES	SOLIHA, communes				
CALENDRIER	2025 2026 2027 2028 2029 2030				
INDICATEURS	 Nombre de ménages ayant bénéficié d'une subvention de la CCEL Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux Nombre de structures dédiées aux personnes âgées / personnes handicapées développées 				
LIEN AUTRES ACTIONS	Actions 5, 10 + règlement des aides de la CCEL				



Action 3: Poursuivre les interventions en fav

ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

défavorisées

Par le biais de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le législateur a souhaité introduire plus de **lisibilité**, **de simplification**, **de transparence et d'efficacité** dans les processus d'attribution des logements sociaux ; et confier aux **intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution** des logements sociaux en lien avec les politiques locales de l'habitat sur leur territoire.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté vient renforcer la réforme initiale en visant une évolution des processus d'attribution et de la politique des loyers, et en favorisant la production diversifiée de logements : loyers accessibles dans tous les territoires et attractivité des quartiers les plus défavorisés.

Cette réforme porte en effet certains nouveaux droits pour les usagers :

- Le **droit à l'information**, en amont de la demande et sur l'avancement du traitement de sa demande, ainsi que l'accueil du demandeur ;
- La **simplification de la demande de logement social** : un dossier unique et dépôt et renouvellement en ligne, via le Système National d'Enregistrement.
- Les critères de priorité pour l'accès à un logement du parc social sont précisés.

CONSTATS

Les principales mesures portent notamment sur :

- L'obligation de consacrer au moins 25 % des attributions annuelles effectives de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :
 - o Aux demandeurs issus du premier quartile des demandeurs les plus pauvres ;
 - o À des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Cette obligation s'applique à tous les EPCI concernés par la réforme des attributions, qu'ils soient dotés d'un QPV ou non. En effet :
 - o Pour les territoires dotés d'un QPV, il s'agit d'ouvrir les quartiers les plus favorisés, dits à forte capacité d'accueil, aux publics les plus défavorisés ;
 - o Pour les territoires sans QPV, il s'agit de réaffirmer le principe de relogement des publics les plus défavorisés. Dans ce cadre, la mesure revient à une obligation de consacrer au moins 25 % des attributions effectives au quartile des demandeurs les plus pauvres.
- L'obligation pour l'ensemble des réservataires de logement (Etat, Département, collectivités, Action logement) de réaliser au moins 25% des attributions aux ménages reconnus prioritaires. Dans son document cadre relatif aux orientations, la CCEL a décidé de reprendre le public prioritaire prévu par l'Accord Collectif Départemental d'Attribution (ACDA) du Rhône.

Face à ces exigences réglementaires, la CCEL a déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions et de dispositifs qu'il convient de poursuivre.

OBJECTIFS

- Assurer un accès au logement pour tous
- Faciliter l'information et simplifier la demande en logement social

MODALITES

- Poursuivre les travaux de la CIL et la CIA :
 - Création d'une commission de coordination (suivi des attributions 1er quartile, publics prioritaires...)
 - Mettre en œuvre les orientations de la CIA : attributions aux publics prioritaires, aux publics du 1er quartile
- PPGDID : suivi et évolution des lieux d'accueil et d'information sur le territoire de la CCEL, en lien avec harmonisation de la cotation de la demande

PORTEUR DE L'ACTION

CCEL

Reçu en préfecture le 15/07/2025



Publié le 15/07/2025

PARTENAIRES	Bailleurs sociaux, communes, services de l'Etat, Action Logement Service

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CALENDRIER						

INDICATEURS	 Nombre de réunions de la commission de coordination Suivi du nombre d'attributions aux publics prioritaires et aux publics du 1^{er} quartile
LIEN AUTRES ACTIONS	Action 10





Action 4: Répondre aux besoins des gens du voya D: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

CONSTATS	 Le territoire de la CCEL dispose d'une offre pour accueillir les gens du voyage, répondant aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2011 – 2017 : une aire de grand passage, deux aires d'accueil et un terrain familial. Le nouveau Schéma Départemental Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019 – 2025 prescrit sur le territoire de la CCEL la création d'un terrain familial de 13 emplacements en remplacement de l'existant sur le territoire de la CCEL. 					
OBJECTIFS	 Répondre aux exigences du Schéma Départemental Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019 – 2025 					
MODALITES	 Etudier les modalités possibles pour répondre aux exigences du Schéma Départemental Métropolitain : Réhabilitation du terrain existant ou création d'un nouveau terrain lancer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour étudier la création de logements adaptés aux gens du voyage 					
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL					
PARTENAIRES	Services de l'Etat, structure assurant la gestion des aires d'accueil, communes					
CALENDRIER	2025	2026	2027	2028	2029	2030
INDICATEURS	 Réalisat 	es aires d'accue tion du terrain t e de logements	familial			
LIEN AUTRES ACTIONS	Action 10					



2.2 Garantir un parc de logements performant 10:069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

Action 5 : Intervenir en faveur de l'amélioration du parc privé existant

CONSTATS	 Si le parc de logements de la CCEL est relativement récent, l'amélioration du parc existant est une problématique autour de laquelle la CCEL est mobilisée depuis plusieurs années en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages dans le parc privé. Cette intervention a produit des effets d'abord auprès des propriétaires occupants. Mais auprès des propriétaires bailleurs, ces incitations n'ont pas suffi à engager la réalisation massive de travaux dans des logements à louer (lourdeur administrative, multiples interlocuteurs). Cependant, ce sujet sera de plus en plus prégnant dans les années à venir à l'aune notamment des récentes évolutions réglementaires. En effet, la loi Climat et Résilience, adoptée le 24 août 2021, prévoit le gel des loyers des « passoires énergétiques ». Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location. Elle prévoit également l'interdiction de mettre en location les logements mal isolés : les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034.
OBJECTIFS	 Assurer une amélioration continue du parc existant Permettre à tous les ménages de se maintenir dans leur logement : propriétaires modestes, personnes âgées, locataires Permettre le développement de logements locatifs abordables par conventionnement dans le parc privé
MODALITES	 Soutenir financièrement les travaux : D'adaptation de l'habitat aux personnes âgées et/ou handicapées De traitement des situations d'insalubrité, de non-décence et d'inconfort dans le logement De lutte contre la précarité énergétique Cette aide financière de la CCEL s'adresse aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires satisfaisant aux critères du règlement des aides de la CCEL. Mettre en place la prime de réduction de loyer pour les propriétaires bailleurs Poursuivre, relayer et développer les actions de communication en faveur de l'amélioration du parc existant : Promotion des interventions de l'ALTE 69 : campagne de communication, kits de communication adressés aux communes, animation (campagne de thermographie, visite d'opération exemplaire, stand lors d'évènement) Relayer les animations avec SOLIHA sur les sujets de l'adaptation des logements et rénovation énergétique (bus adapté de SOLIHA allant dans chaque commune, stand lors d'évènement, atelier, conférence), plaquette d'information En lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain », engager une étude pré opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de type OPAH ou PIG.
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL
PARTENAIRES	SOLIHA, ALTE 69, communes

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Berger Levrault

Publié le 15/07/2025

	ID : 069-246		J:069-246900575-20	250701-2025_07_07B	3-DE		
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
CALENDRIER	Lancement d'une étude pré- opérationnelle pour actualiser et étudier les besoins sur l'habitat privé						
INDICATEURS	propriét	aires bailleurs, c	•			occupants, des	•
LIEN AUTRES ACTIONS	Action 10 + règlement des a	aides de la CCE	L				



Action 6: Expérimenter des opérations neuves ex ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

CONSTATS	 La CCEL connait une dynamique de construction neuve soutenue qui va se poursuivre dans les prochaines années. Les opérateurs, privés et publics, intègrent les réglementations en vigueur qui assurent la production de logements de qualité. Pour autant, les élus expriment leur volonté de s'assurer de développement d'opérations qualitatives, bien intégrées dans le tissu urbain environnant. 			
OBJECTIFS	 Encourager la réflexion sur la qualité des opérations et leur insertion dans leur environnement. Encourager les opérateurs à tendre vers l'exemplarité. 			
MODALITES	 Assurer une mission de conseil auprès des communes par le biais de l'ALTE 69 pour identifier les pistes d'amélioration, d'innovation dans les opérations neuves existantes. Cette mission pourra être intégrée dans la convention d'intervention entre l'ALTE 69 et la CCEL. 			
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL			
PARTENAIRES	ALTE 69, CAUE, communes, opérateurs privés, opérateurs publics.			
CALENDRIER	2025 2026 2027 2028 2029 2030 Actualisation de la convention entre la CCEL et l'ALTE 69 CCEL et l'ALTE 69 COMMON TO LE LOS			
INDICATEURS	 Nombre d'opérations ayant bénéficié d'un accompagnement de l'ALTE 69 Nombre de sollicitations par les communes de l'ALTE 69 			
LIEN AUTRES ACTIONS	Action 10			



2.3 Développer une offre de logements abord 10:069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

Action 7 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux

CONSTATS	 Situé aux portes de la Métropole de Lyon, à proximité d'infrastructures de transports majeures et d'importantes zones d'emploi, le territoire de la CCEL est attractif et recherché. Cependant, le marché immobilier local présente des prix élevés, qui ne cessent de progresser, ce qui complexifie l'accès au logement des ménages, tant sur le marché de l'accession que de la location. Le parc locatif social est un maillon indispensable localement pour permettre le parcours résidentiel des ménages. Si l'ensemble des communes affirment leur volonté de développer une offre locative sociale, cet effort doit être amplifier pour répondre à la demande et aux exigences réglementaires pour les communes concernées (Genas et Toussieu lorsque la commune aura dépassé les 3500 habitants). 				
OBJECTIFS	 Assurer le développement du parc locatif social sur l'ensemble des 8 communes de la CCEL. Encourager les opérateurs à poursuivre leurs interventions. 				
MODALITES	 Poursuivre le soutien financier de la CCEL en faveur de la production de logements locatifs sociaux : Garantie d'emprunt pour les logements PLAI et PLUS Subventions pour les logements PLAI et PLUS satisfaisant aux critères du règlement des aides de la CCEL En contrepartie de ces aides, la CCEL demande des droits de réservation dans les opérations neuves selon les conditions définies dans le règlement des aides intercommunal. Poursuivre le soutien financier apporté par les communes qui le souhaitent à des opérations de logement social en sus de l'aide apportée par la CCEL selon les conditions qui restent à définir par les communes. Soutenir le développement d'une offre complémentaire par le conventionnement sans de travaux de logements par des propriétaires bailleurs. 				
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL, communes				
PARTENAIRES	Bailleurs sociaux, EPORA				
CALENDRIER	2025 2026 2027 2028 2029 2030 Mise en œuvre du règlement des aides 6 7 6 6 7 6				

Envoyé en préfecture le 15/07/2025 Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



INDICATEURS	 Nombre d'opérations ayant bénéficié de subventions de la CCEL Nombre d'opérations ayant bénéficié de la garantie d'emprunt de la CCEL Nombre de logements (PLAI et PLUS) ayant bénéficié de la garantie d'emprunt de la CCEL Nombre de logements (PLAI et PLUS) ayant bénéficié de la garantie d'emprunt de la CCEL Suivi de la typologie des logements sociaux ayant bénéficié d'une subvention de la CCEL
LIEN AUTRES	Actions 1, 9 et 10
ACTIONS	+ règlement des aides de la CCEL



Action 8: Promouvoir l'accession sociale

CONSTATS	 Situé aux portes de la Métropole de Lyon, à proximité d'infrastructures de transports majeures et d'importantes zones d'emploi, le territoire de la CCEL est attractif et recherché. Cependant, le marché immobilier local présente des prix élevés, qui ne cessent de progresser, ce qui complexifie l'accès au logement des ménages, tant sur le marché de l'accession que de la location. Le développement de l'accession sociale présente une réelle opportunité pour le territoire pour offrir une offre complémentaire en termes de parcours résidentiel pour les ménages à partir des différents produits en accession sociale existant. 							
OBJECTIFS	 Encourager le développement de l'accession sociale : PSLA Permettre le développement du nouveau produit d'accession sociale : le Bail Réel Solidaire. Encourager les ménages à s'orienter vers le BRS, nouveau produit dissociant le foncier et le bâti en termes de propriété. 							
MODALITES	 Mettre en place une aide financière de la CCEL pour développer des logements en accession sociale : Cette aide prendra la forme d'une subvention à allouer aux ménages faisant le choix de se loger dans un logement en BRS. La CCEL prendra en charge une partie de la redevance (location du foncier) pendant les 3 premières années. Les conditions sont précisées dans le règlement des aides de la CCEL. Accompagner les communes dans la communication des opérations d'accession sociale (rédaction d'articles pour les bulletins municipaux, prise de contact auprès des opérateurs) pour favoriser une commercialisation auprès des ménages du territoire. Soutenir le développement de logements en accession sociale par une intervention soutenue et structurée sur le foncier. 							
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL							
PARTENAIRES	Offices Fonciers Solidaires, Bailleurs sociaux, communes, EPORA							
CALENDRIER	2025 2026 2027 2028 2029 2030 Mise en œuvre du règlement des aides							
INDICATEURS	 Nombre d'opérations en accession sociale développées sur le territoire Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide de la CCEL 							
LIEN AUTRES ACTIONS	Actions 7 et 9 + règlement des aides de la CCEL							



Action 9: Etudier la mise en place d'une st ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE d'aménagement intercommunale pour assurer l'atteinte des objectifs du PLH

CONSTATS	march notam Pour a produ	marché cher et tendu. L'accès au foncier est une difficulté pour les opérateurs, notamment publics, et les particuliers.								
OBJECTIFS	possib Défini straté projet Mettro	possibilité d'anticiper et d'intervenir sur le foncier Définir une stratégie foncière intercommunale permettant d'identifier les fonciers stratégiques permettant d'atteindre les objectifs de développement du PLH et des projets des communes.								
MODALITES	opéra oppor Suivre Etudie	 opération (action en lien avec l'observatoire) les sites à enjeux, afin de prioriser les opportunités foncières repérées dans le diagnostic foncier. Suivre à minima les conventions triparties EPORA 								
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL	CCEL								
PARTENAIRES	EPORA, comm	EPORA, communes								
CALENDRIER	2025 2026 2027 2028 2029 2030									
INDICATEURS	 Suivi des conventions tripartites 									
LIEN AUTRES ACTIONS	Actions 1, 7 et 8									



2.4 Un programme partenarial et agile

ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

Action 10 : Disposer des outils d'observation adaptés sur les thématiques de l'habitat et du foncier

CONSTATS	 Le Code de la Construction et de l'Habitation impose la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier permettant de suivre les actions retenues dans le PLH et d'en mesurer les effets sur le territoire. A ce jour, la CCEL dispose d'un accès à l'observatoire de l'habitat animé par URBALYON qui doit être amélioré pour ce qui concerne les résultats à l'échelle de la CCEL. 								
OBJECTIFS	 Disposer d'un outil de suivi des actions du PLH et de ses effets sur le territoire Disposer d'un outil d'aide à la décision pour éclairer le choix des élus sur d'éventuelles réorientations des actions du PLH au cours de ses 6 années de mise en œuvre. 								
MODALITES	 Renforcer et animer de l'observatoire de l'habitat dans le cadre d'une convention avec URBALYON afin de structurer et de développer : Une base avec des indicateurs commun aux différentes communes de la CCEL : démographie, structure du parc de logements (privés/social), forme urbaine (collectifs/individuels), type de constructions (neuve et sur de l'existant), évolution du nombre de logements vacants Des indicateurs complémentaires prévus dans le cadre des actions thématiques : ventes en accession sociale, ventes de logements sociaux, logements privés conventionnés Anah, réhabilitation énergétique du parc existant (étiquettes énergétiques gagnées), observatoire des copropriétés Mettre en place l'observatoire foncier basé sur les travaux du diagnostic foncier réalisé dans le cadre du PLH, en croisant avec les travaux et réflexions menés par le SEPAL et URBALYON dans le cadre de la révision du SCoT. 								
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL								
PARTENAIRES	URBALYON, SEPAI	L, ALTE69, S0	OLIHA						
CALENDRIER	2025 2026 2027 2028 2029 2030 Formalisation d'une convention avec le SEPAL et/ou URBALYON U								
INDICATEURS	 Renforcement de l'observatoire de l'habitat Mise en place de l'observatoire du foncier 								
LIEN AUTRES ACTIONS	Ensemble des actions du PLH 2025 - 2031								

Reçu en préfecture le 15/07/2025

ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

Publié le 15/07/2025



Action 11: Animer le PLH

CONSTATS	 Après une phase d'élaboration, il s'agit désormais de suivre la mise en œuvre des actions retenues et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux en matière d'habitat et de logement. 								
OBJECTIFS	 Assurer le suivi opérationnel du PLH et l'avancement des actions Animer un plan d'actions partenarial 								
MODALITES		ser les bilans an er l'avancement	nuels et le bilan du PLH	triennal					
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL	CCEL							
PARTENAIRES	Ensemble des partenaires de la CCEL : bailleurs sociaux, EPORA, SEPAL, URBALYON, SOLIHA, communes								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
CALENDRIER	Bilan annuel								
INDICATEURS	 Réalisation des bilans annuels Réalisation du bilan triennal et du bilan final 								
LIEN AUTRES	Actions 10 et 12								



Action 12: Mettre en place les instances de suivi d ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

CONSTATS	partag	 Après une phase d'élaboration, il s'agit désormais d'installer des instances de suivi et de partage de ce PLH qui doivent également servir l'animation d'un réseau d'acteurs locaux en matière d'habitat et de logement. 								
OBJECTIFS	 Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat Faire vivre un réseau de partenaires autour de la politique habitat de la CCEL Mettre en place la gouvernance du PLH 									
MODALITES	se réu ■ Poursi	se réunira une fois par an								
PORTEUR DE L'ACTION	CCEL	CCEL								
PARTENAIRES		Ensemble des partenaires de la CCEL : bailleurs sociaux, EPORA, SEPAL, URBALYON, SOLIHA, communes								
CALENDRIER	2025	2026	2027	2028	2029	2030				
INDICATEURS		ore de comités d ore de commissio								
LIEN AUTRES ACTIONS	Action 11									

Publié le 15/07/2025



3. Les moyens mobilisés pour les action de la company de l 2031

3.1 Les moyens humains

Pour mettre en œuvre de manière effective les 12 actions du PLH 2025 - 2031, la CCEL prévoit de mobiliser 1 ETP (Equivalent Temps Plein). A cela s'ajoutera 0.5 ETP sur les questions relatives au foncier.

Celui-ci sera complété par des interventions ponctuelles d'autres ressources de la CCEL :

- Direction
- Chef de projet « Petites Villes de Demain » pour participer au lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé
- Chargé(e) de mission « foncier et aménagement »
- Chargé(e) de mission « PCAET »



ID: 069-246900575-20250701-2025_07_07B-DE

3.2 Les moyens financiers

BUDGET PREVISIONNEL

Budget habitat

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Soutien à la production de logements sociaux aides aux bailleurs sociaux	542 000 €	542 000 €	542 000 €	542 000 €	542 000 €	542 000 €	3 252 000 €
Soutien à l'accession sociale aides aux ménages pour la redevance foncière en bail réel solidaire	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	246 000 €
Subventions à l'amélioration du parc privé aides aux ménages modestes et très modestes	64 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	384 000 €
Animation dispositif habitat privé	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €
Etude pré-opérationnelle habitat privé	25 000 €	-	-	-	-	-	25 000 €
Observatoire de l'habitat et du foncier Partenariat agence d'urbanisme	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	45 000 €
Moyens humains équivalent 1,5 ETP	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	420 000 €
TOTAL	769 500 €	744 500 €	744 500 €	744 500 €	744 500 €	744 500 €	4 492 000 €

Budgets associés

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Gens du voyage : Fonctionnement et entretien des aires d'accueil, contrat avec un gestionnaire	268 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	1 608 000 €
Conventionnement ALTE 69	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	246 000 €
TOTAL	309 000 €	309 000 €	309 000 €	309 000 €	309 000 €	309 000 €	1 854 000 €

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

